



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 17 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

- **Mot de bienvenue de la présidente du conseil d'administration par intérim**
- **Résultats financiers au 31 décembre 2017**
- **Situation financière actuelle au 30 juin 2018**
- **Qu'est-ce qui a changé au sein du régime?**
- **Pourquoi le régime a-t-il changé?**
- **Questions à venir**
- **Prochaines étapes / mesures**
- **Prévisions pour 2019**
- **Questions et réponses**



EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017 (en milliers)	2016 (en milliers)	2015 (en milliers)
Revenus			
Cotisations	135 188 \$	97 273 \$	93 548 \$
Placements	132 368 \$	105 152 \$	55 362 \$
Employeurs tenus personnellement responsables	122 553 \$	115 404 \$	61 147 \$
	390 109 \$	317 829 \$	215 057 \$
Dépenses			
Frais engagés au titre des réclamations	466 036 \$	376 767 \$	291 721 \$
Administration	52 454 \$	48 747 \$	43 730 \$
Obligations prévues par la loi	3 865 \$	3 402 \$	4 115 \$
	522 355 \$	428 916 \$	339 566 \$
Excédent des revenus sur les (dépenses) pour l'exercice	(132 246 \$)	(111 087 \$)	(124 509 \$)

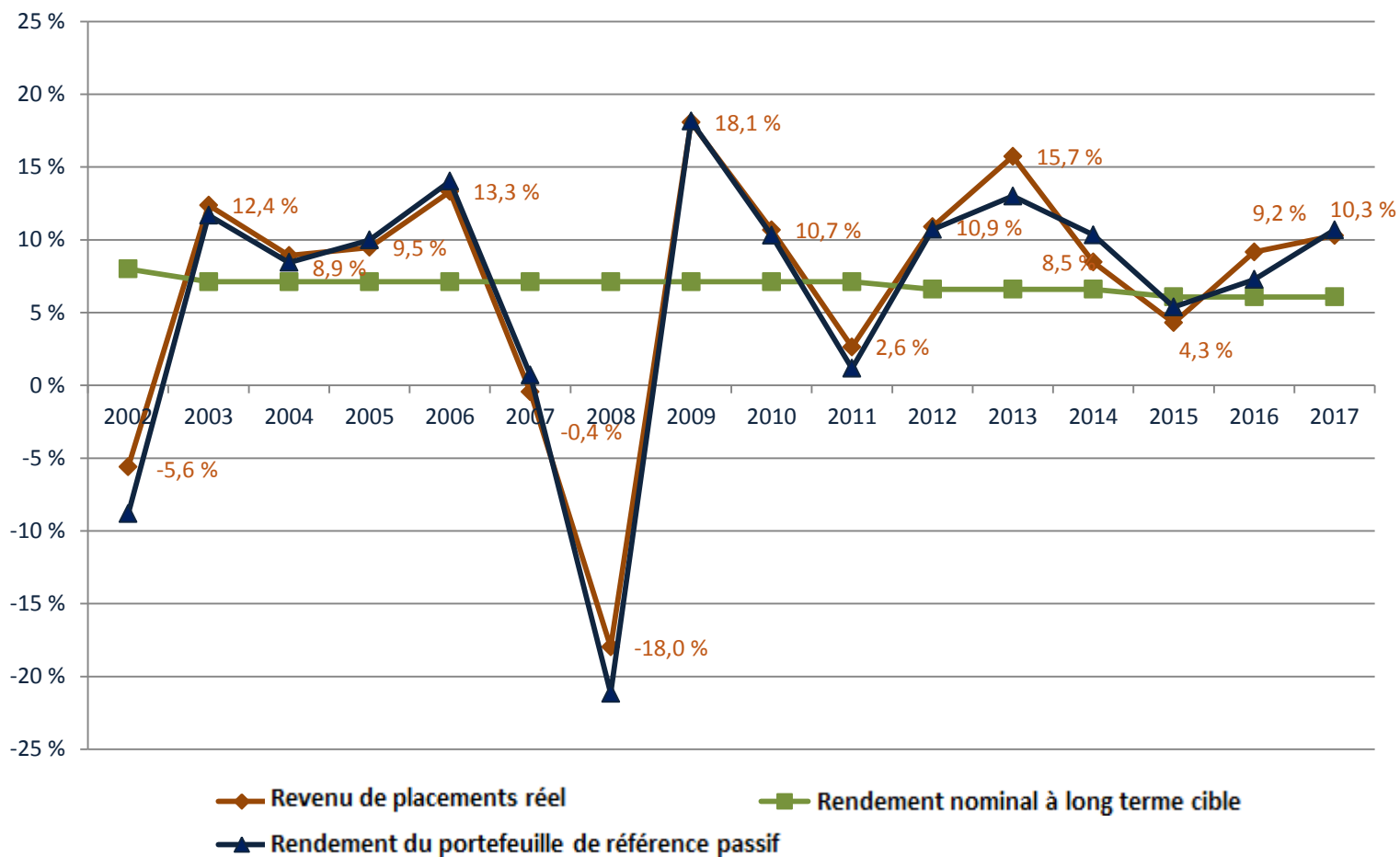
Total	• 466 millions de dollars
Coûts prévus au budget + employeurs tenus personnellement responsables	• 295 millions de dollars
Coûts dépassant le montant prévu au budget	<ul style="list-style-type: none"> • Attribuables à la durée : 102 millions de dollars • Pertes d'audition : 69 millions de dollars

BILAN

Au 31 décembre 2017

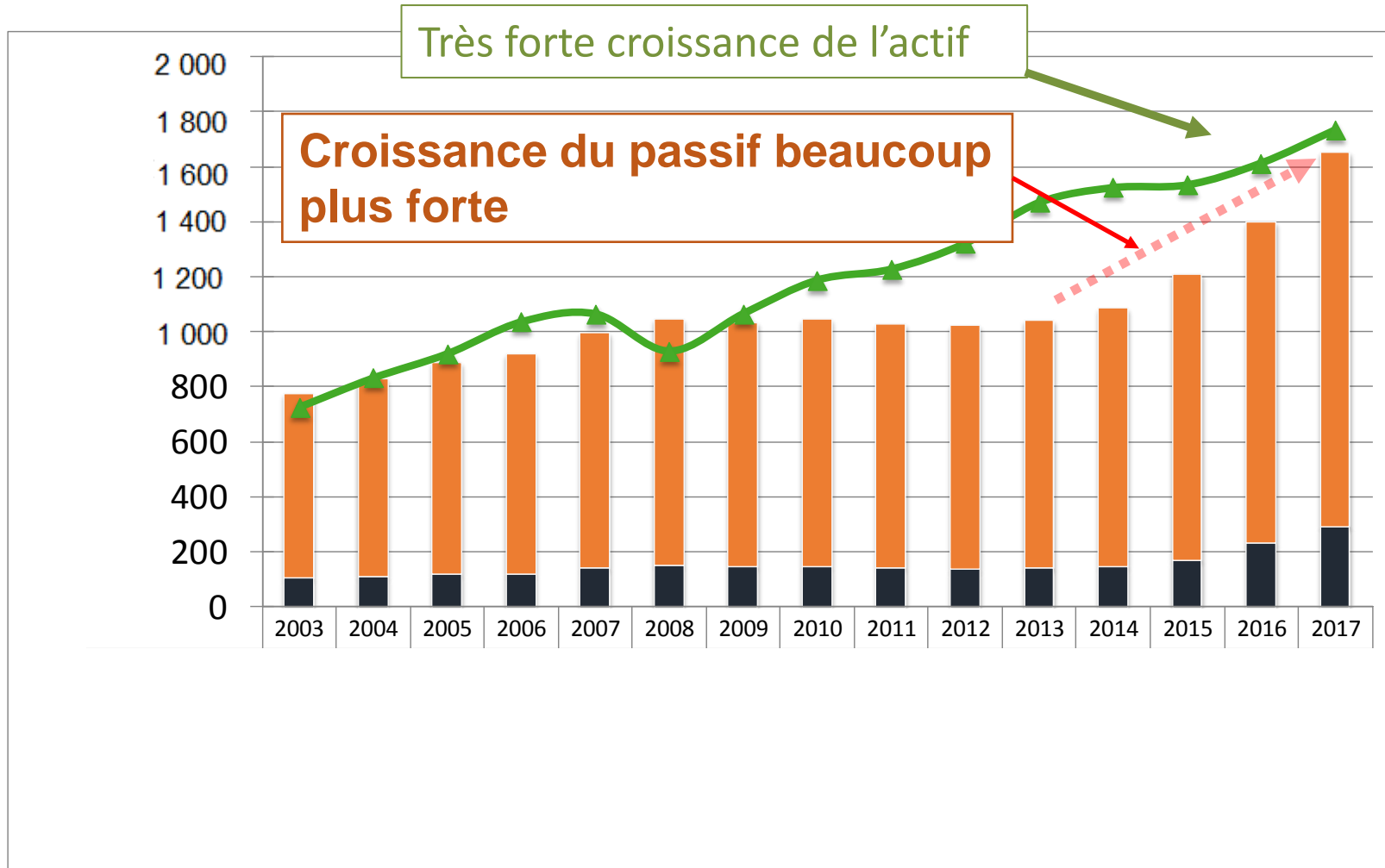
	2017 (en milliers)	2016 (en milliers)
Actif		
Espèces et équivalents d'espèces	72 634 \$	144 690 \$
Créances et autres	11 129 \$	11 319 \$
Engagements recouvrables au titre des prestations	282 760 \$	221 773 \$
Placements	1 330 993 \$	1 205 983 \$
Immobilisations	11 046 \$	10 376 \$
	1 708 562 \$	1 594 141 \$
Passif		
Comptes fournisseurs et frais courus	16 372 \$	21 508 \$
Engagements au titre des prestations	1 654 725 \$	1 400 829 \$
	1 671 097 \$	1 422 337 \$
Niveau de capitalisation	102,2 %	112,1 %

RENDEMENTS DE PLACEMENTS SOLIDES

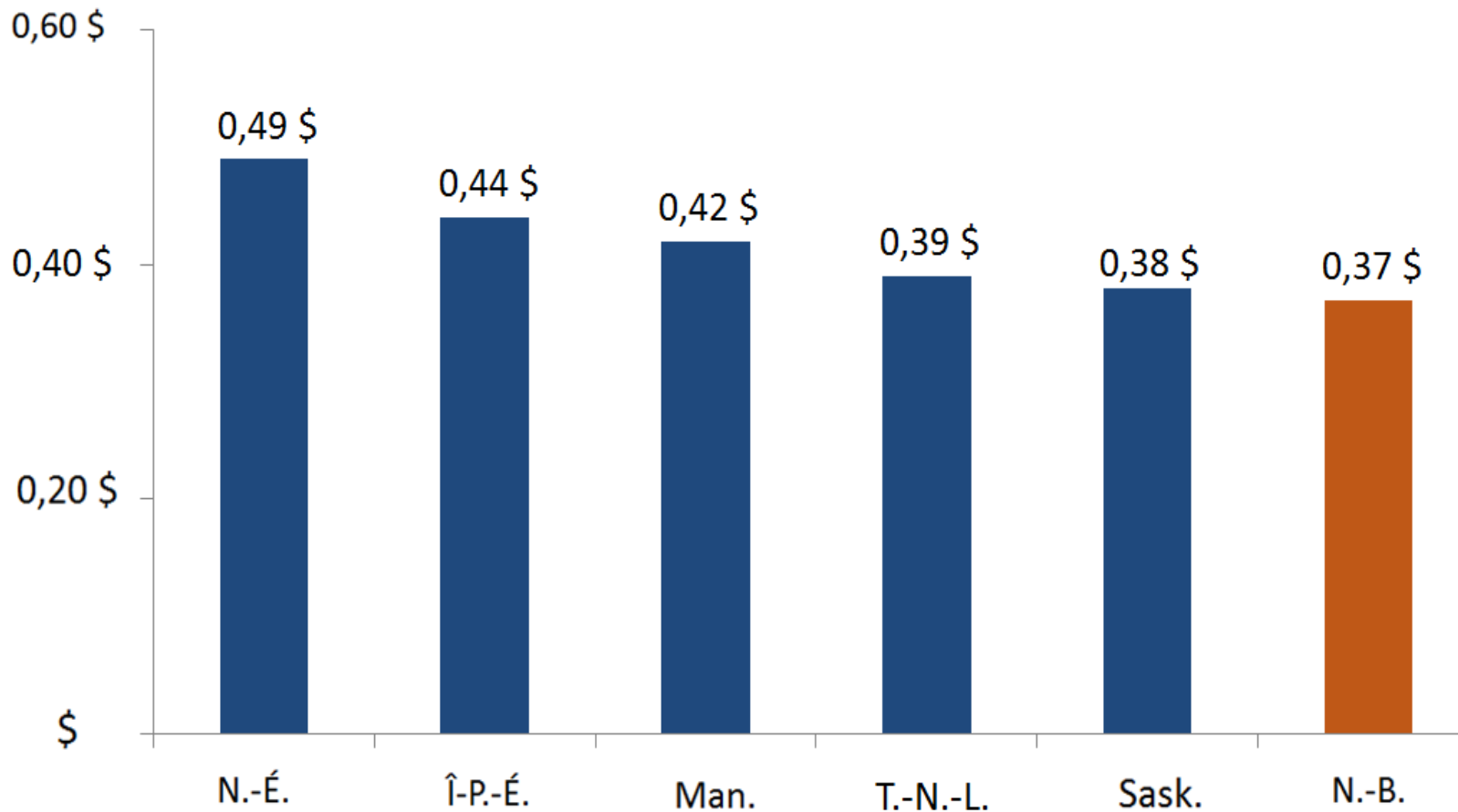


SOMMAIRE DES RÉSULTATS

Actif et passif de 2003 à 2017 (en millions de dollars)

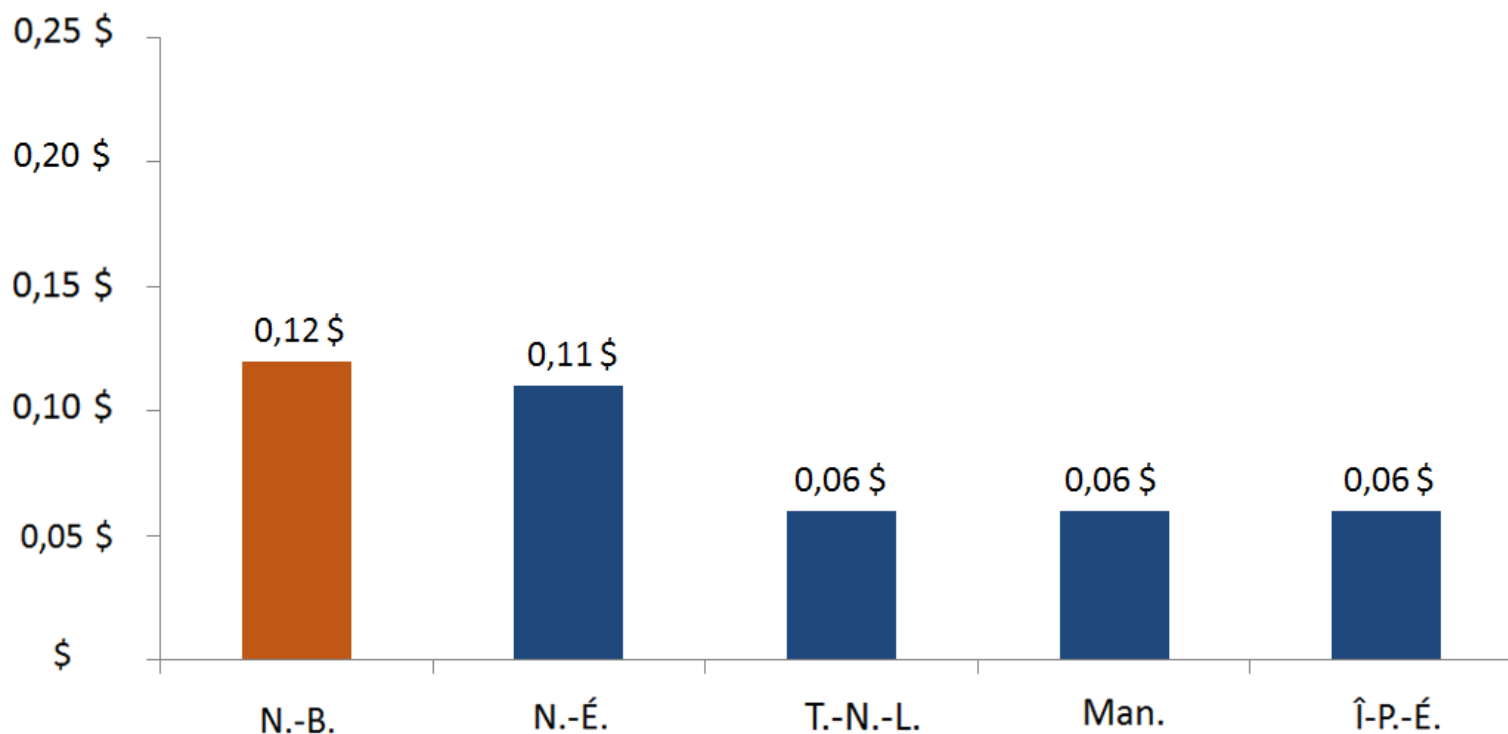


FRAIS DE GESTION DES RÉCLAMATIONS EN 2017 SELON LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE



FRAIS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN 2017 SELON LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK EST LA SEULE PROVINCE QUI EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ



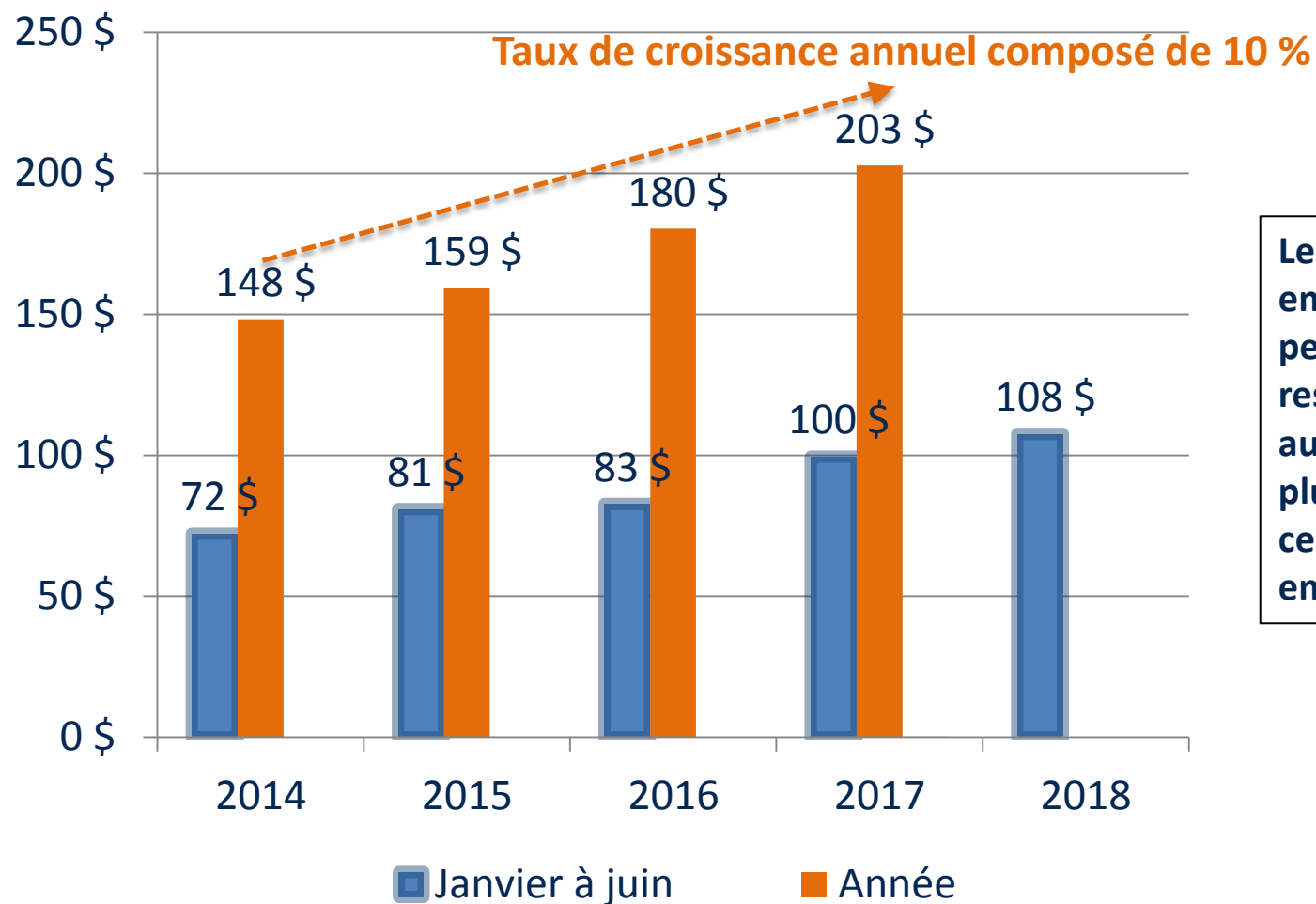


PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018

DEUXIÈME TRIMESTRE – AU 30 JUIN 2018

- Les coûts de réclamation continuent d'augmenter en 2018.
- Le passif pour les paiements futurs augmentent également.
- On estime que le niveau de capitalisation actuel est d'environ 97 % au 30 juin.
- Si les tendances se poursuivent, le niveau de capitalisation continuera de diminuer tout au long de 2018.

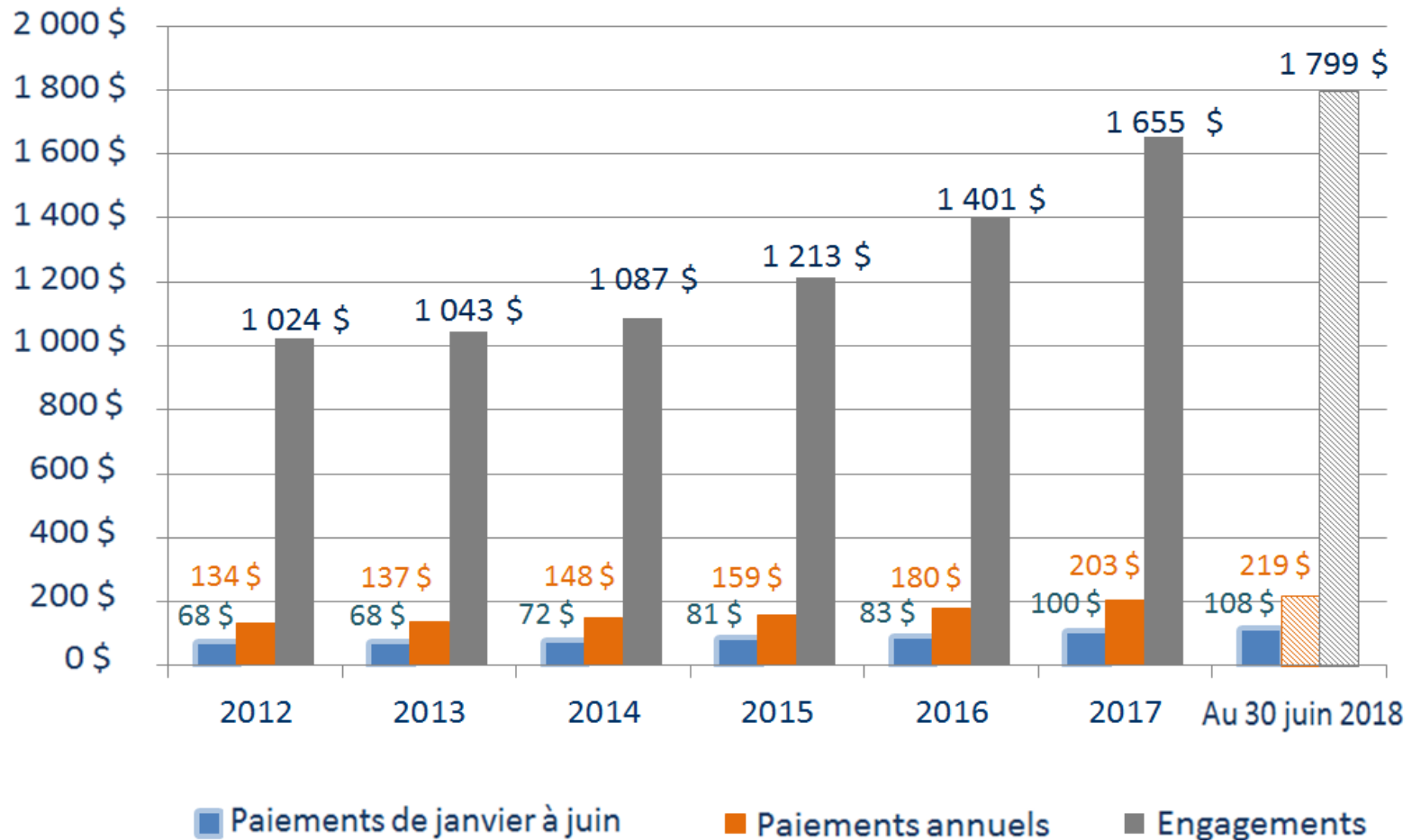
LES COÛTS CONTINUENT D'AUGMENTER EN 2018



Les coûts pour les employeurs tenus personnellement responsables augmentent 1,5 fois plus rapidement que ceux pour les employeurs cotisés.

LES COÛTS CONTINUENT À AUGMENTER EN 2018

Modifications législatives – Tribunal d’appel des accidents au travail
Avril 2015



QU'EST-CE QUI A CHANGÉ? POURQUOI LES COÛTS CONTINUENT-ILS D'AUGMENTER?

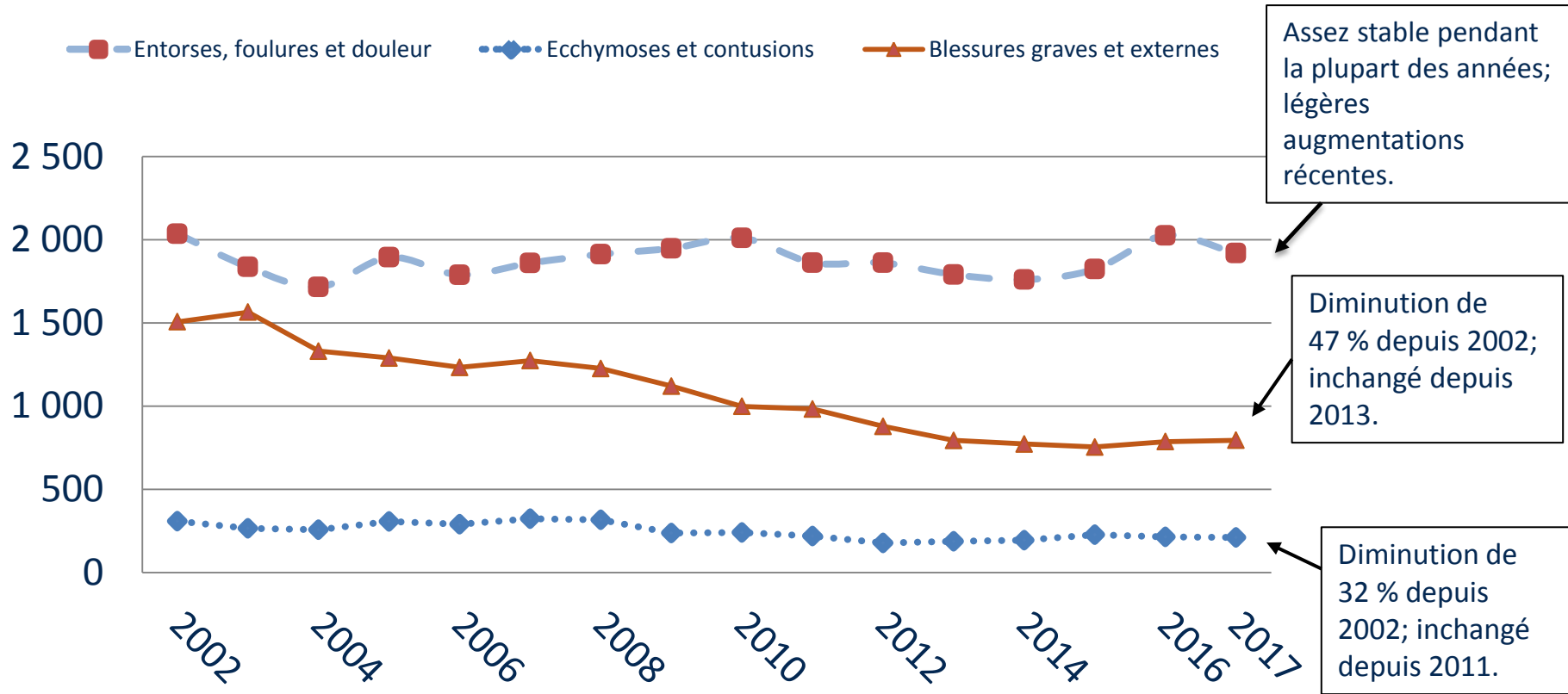


SOMMES-NOUS MOINS EN SÉCURITÉ?

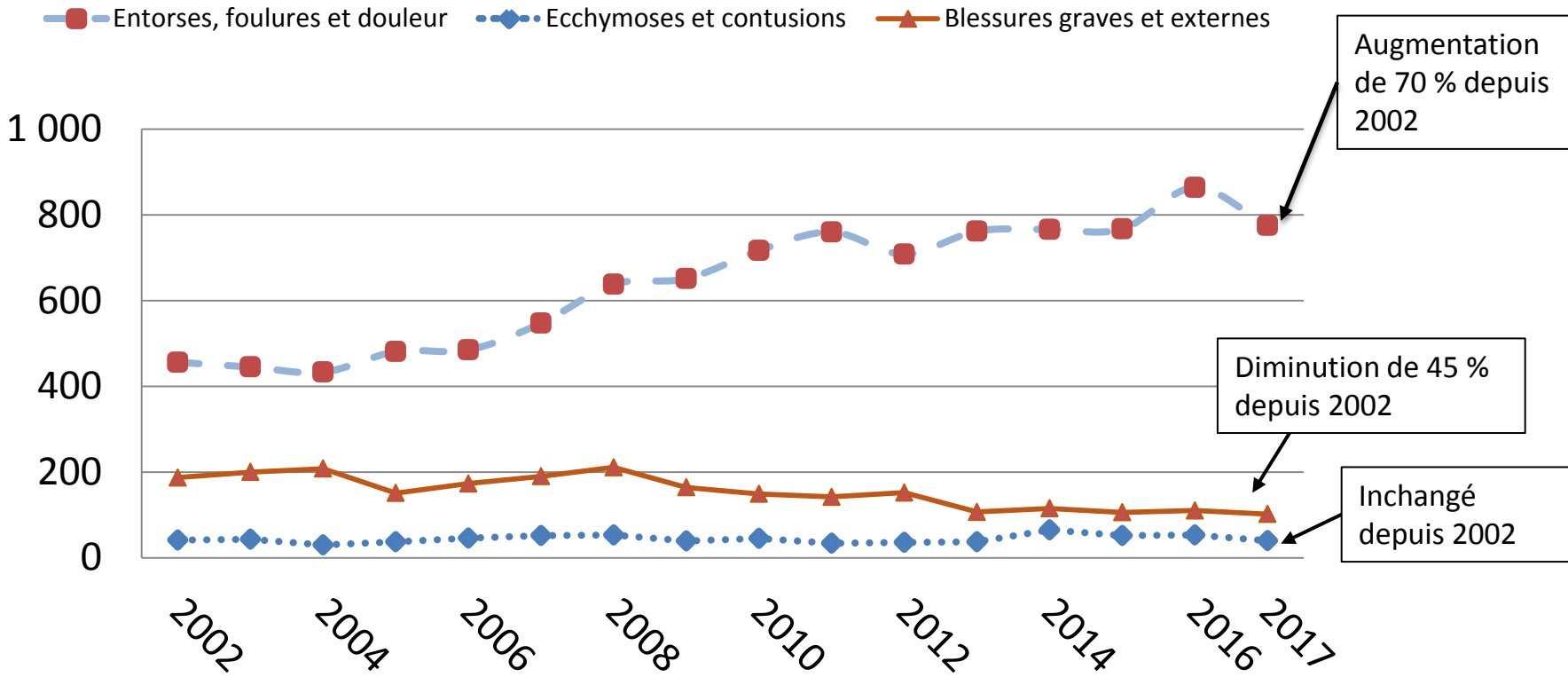
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB A-T-IL CHANGÉ LES NIVEAUX DE PRESTATIONS DE FAÇON CONSIDÉRABLE?



RÉCLAMATIONS AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL – EMPLOYEURS COTISÉS

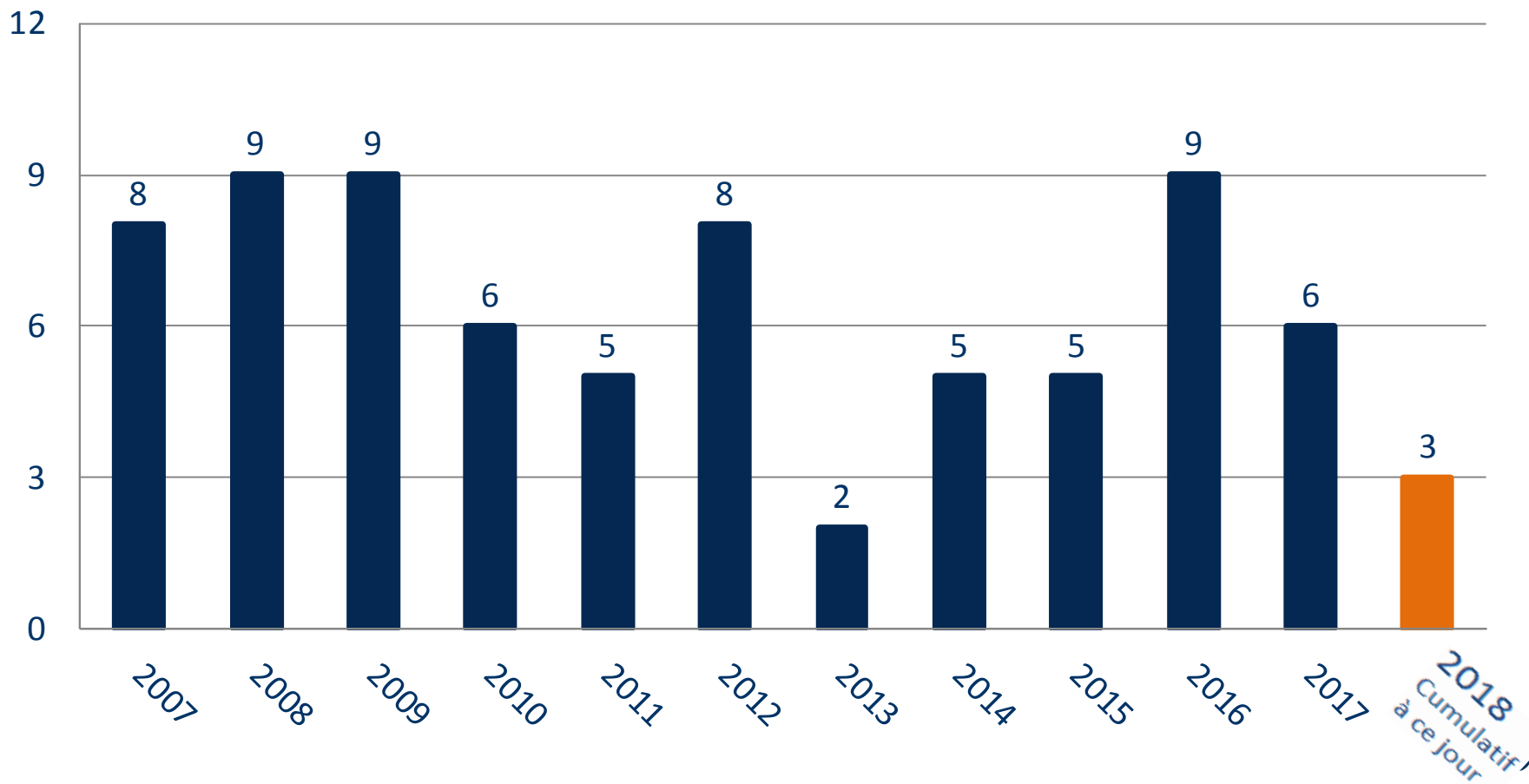


RÉCLAMATIONS AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL – EMPLOYEURS TENUS PERSONNELLEMENT RESPONSABLES



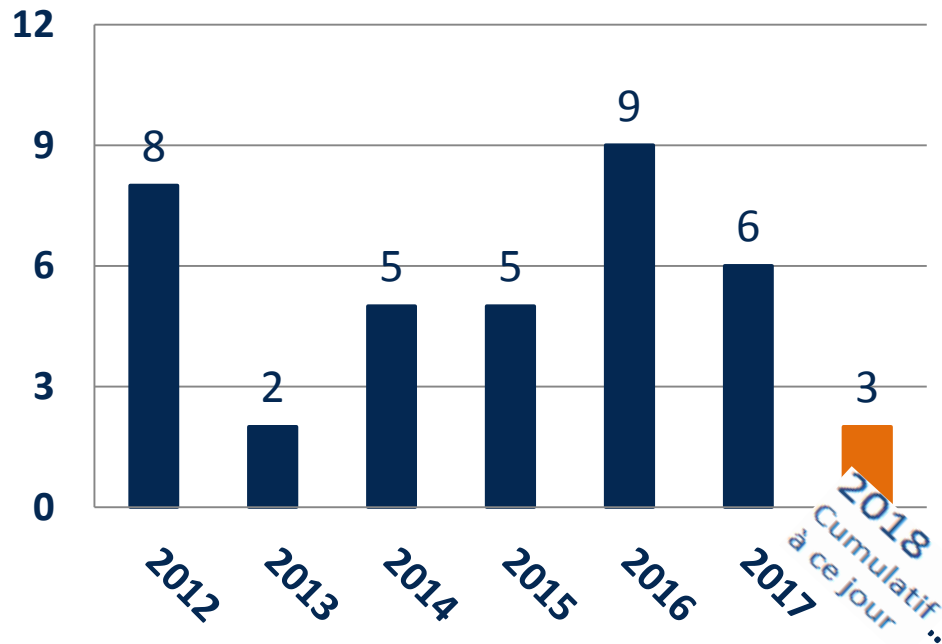
IL FAUT SE PENCHER DAVANTAGE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCÈS

Accidents graves

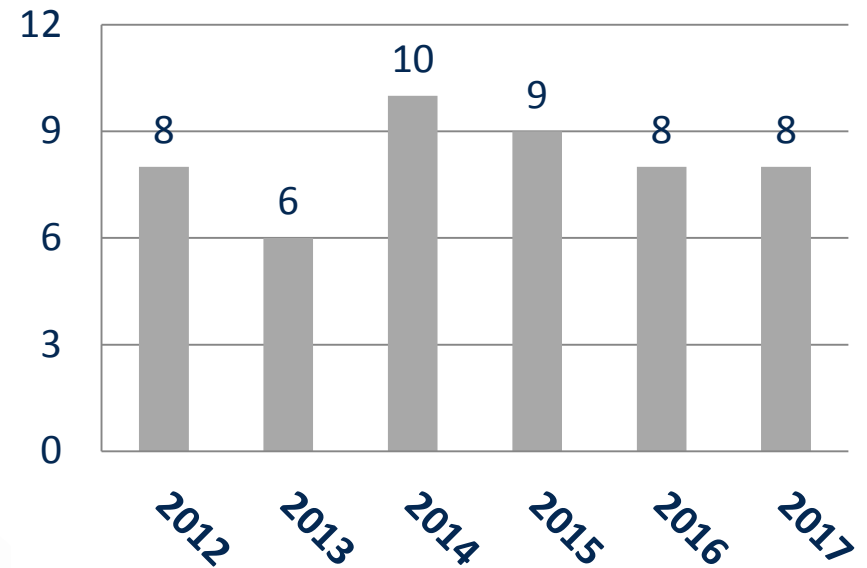


AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, PLUS DE TRAVAILLEURS ONT PERDU LA VIE À LA SUITE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE QU'À LA SUITE DE BLESSURES GRAVES

Accidents graves



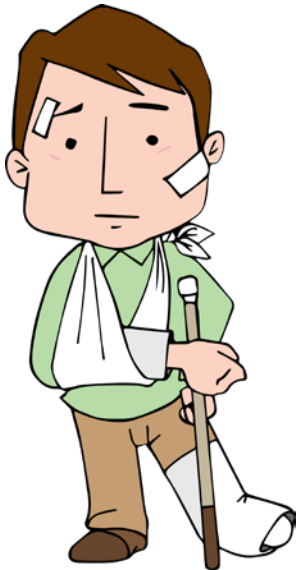
Maladies professionnelles



DEUX GRANDS FACTEURS FONT AUGMENTER LES COÛTS

Plus longue durée des réclamations

- Presque toutes ces réclamations sont liées à une entorse, à une foulure ou à la douleur.
- Il y a plus de cas d'invalidité à long terme.



Réclamations pour perte d'audition



POURQUOI LA DURÉE DES RÉCLAMATIONS AUGMENTE-T-ELLE?



DES MODIFICATIONS CLÉS ONT ÉTÉ APPORTÉES À LA *LOI SUR LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL ET LE TRIBUNAL D'APPEL DES ACCIDENTS AU TRAVAIL EN 2015*

- **21(9)** Dans le cadre d'un appel, le Tribunal d'appel :
 - b) est lié* par les politiques qu'a approuvées la Commission et qui sont applicables en l'espèce, dans la mesure où elles ne sont **pas incompatibles** avec la présente loi, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.
- **21(12.2)** Si le Tribunal d'appel détermine qu'une politique que la Commission a approuvée s'avère incompatible avec la présente loi, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ou la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, sa décision **lie la Commission** relativement à toute affaire dont elle est saisie.

EFFETS DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

- Des modifications à la législation étaient nécessaires.
 - Un tribunal d'appel externe est essentiel afin d'assurer qu'on prenne des décisions justes.
- Il y a eu des conséquences non désirées.
 - Des lacunes ont été créés entre la législation en vigueur et les politiques de Travail sécuritaire NB.
 - L'effet de ces lacunes n'était pas bien compris par toutes les parties, y compris Travail sécuritaire NB.
- Regardons des exemples.

POLITIQUES QUI SONT INCOMPATIBLES AVEC LA LÉGISLATION

- *Loi sur les accidents du travail*
- **38.11(14)** L'indemnité prévue par le présent article est versée tant que dure la perte de gains et au plus tard jusqu'à ce que le travailleur atteigne l'âge de soixante-cinq ans.

Politique avant septembre 2015	Politique après août 2015
La perte de gains prend fin (le travailleur retourne au travail).	La perte de gains prend fin (le travailleur retourne au travail).
Le travailleur atteint l'âge de 65 ans.	Le travailleur atteint l'âge de 65 ans.
Une autre maladie (non liée au travail) est la principale raison de l'absence du travail.	
Le travailleur prend sa retraite – ne fait plus partie de la main-d'œuvre.	
Le travailleur quitte la province – ne fait plus partie de la main-d'œuvre.	
Le travailleur ne participe pas pleinement à sa réadaptation.	

UN TRAVAILLEUR BLESSÉ PREND SA RETRAITE

1. Un travailleur blessé reçoit 85 % de son revenu net de Travail sécuritaire NB.
2. Il décide de prendre sa retraite avant l'âge de 65 ans.
3. Étant donné qu'on a déterminé que l'ancienne politique était incompatible avec la législation, les prestations d'indemnisation continuent d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans en plus des prestations de pension.

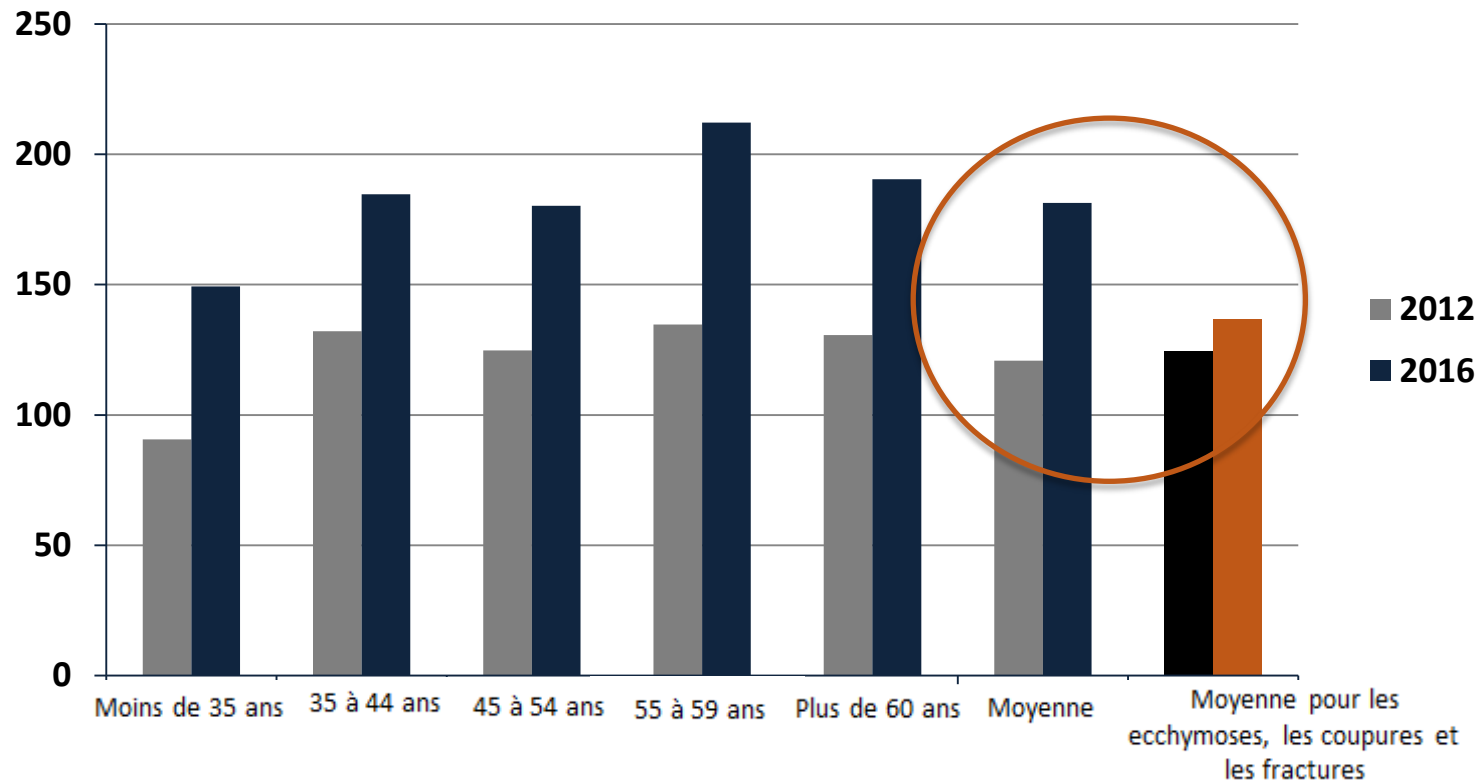
EFFETS D'UNE CONDITION NON INDEMNISABLE QUI ENTRE EN JEU

- Un travailleur est blessé et reçoit des prestations pour perte de gains.
- Pendant sa réadaptation, il reçoit un diagnostic d'une maladie non liée au travail comme le cancer.
- Il se remet de sa blessure, mais les traitements pour le cancer deviennent la raison principale pour laquelle il ne peut pas retourner au travail.
- Étant donné qu'on a déterminé que l'ancienne politique était **incompatible avec la législation**, les prestations pour perte de gains continuent d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à ce que la perte de gains prenne fin (le travailleur retourne au travail).
- **Les coûts de réclamation additionnels sont répartis parmi tous les employeurs.**

JOURS PAYÉS PAR RÉCLAMATION

RÉCLAMATIONS D'UNE DURÉE DE PLUS DE 30 JOURS

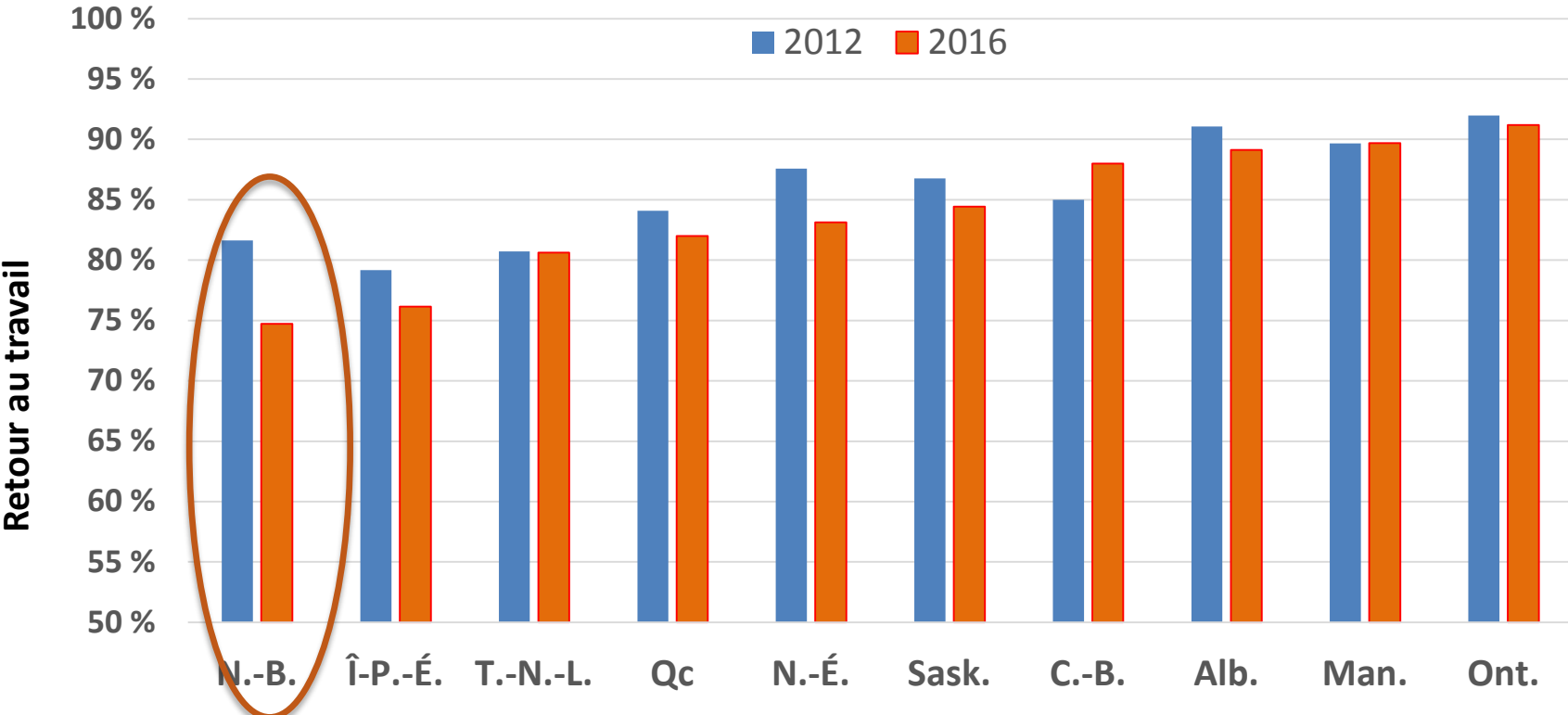
ENTORSES, FOULURES ET DOULEUR



Augmentation importante des jours perdus dans tous les groupes d'âge

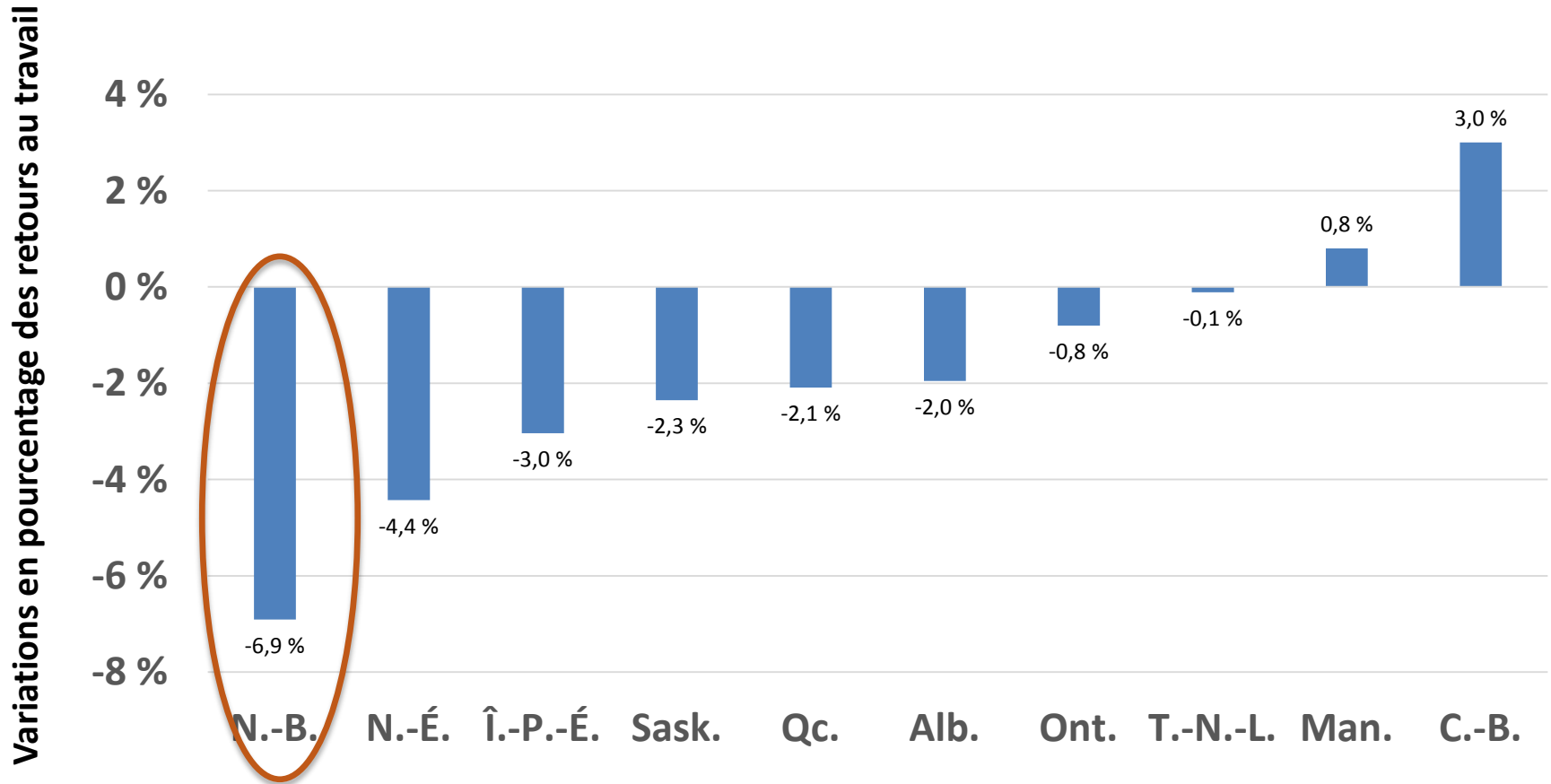
Augmentation de la durée moyenne de 50 % pour les entorses et les foulures par rapport à 10 % pour les ecchymoses, les coupures et les fractures

RÉSULTATS DU RETOUR AU TRAVAIL APRÈS SIX MOIS 2012 PAR RAPPORT À 2016



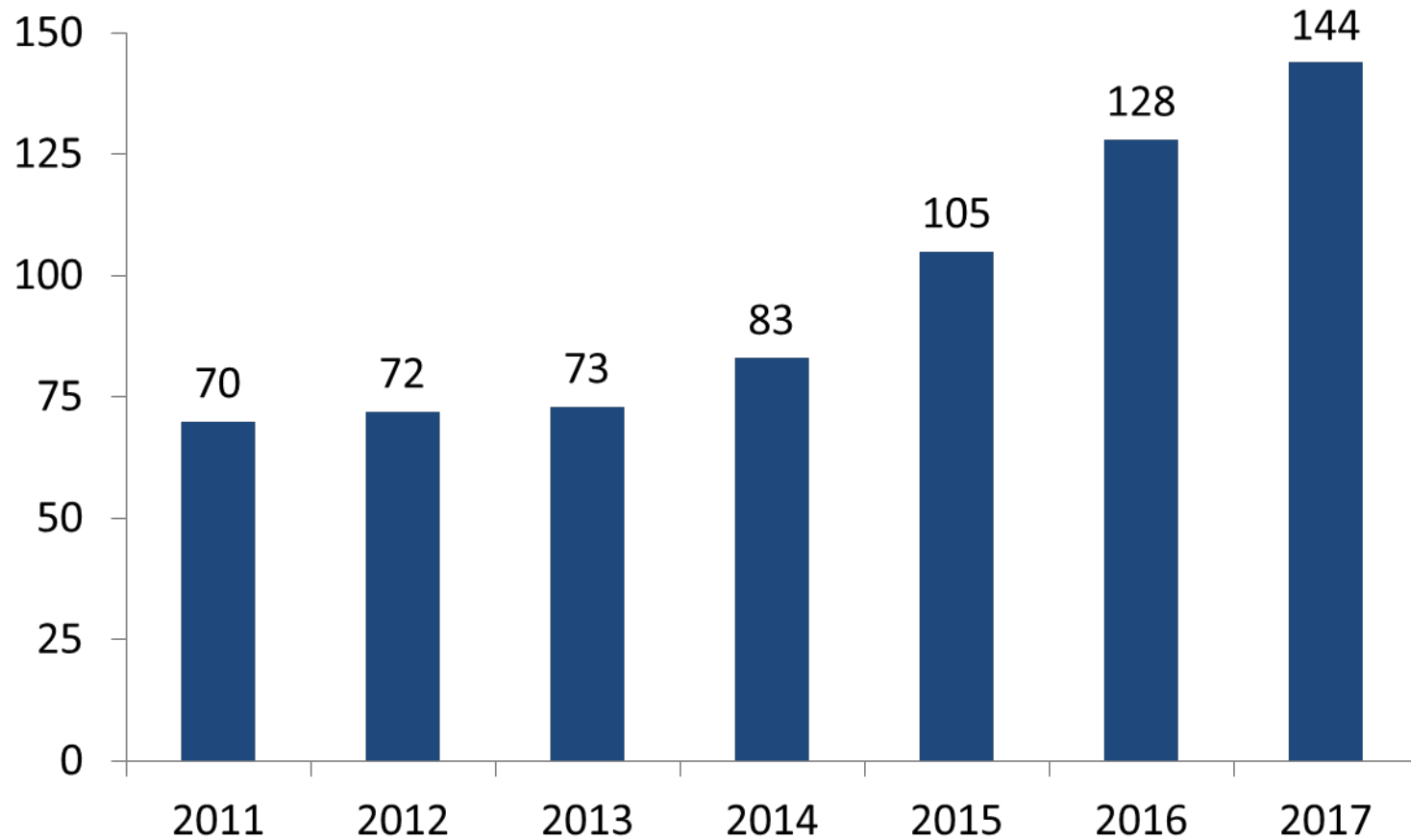
Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada

VARIATIONS EN POURCENTAGE DES RETOURS AU TRAVAIL APRÈS SIX MOIS 2012 À 2016



Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada

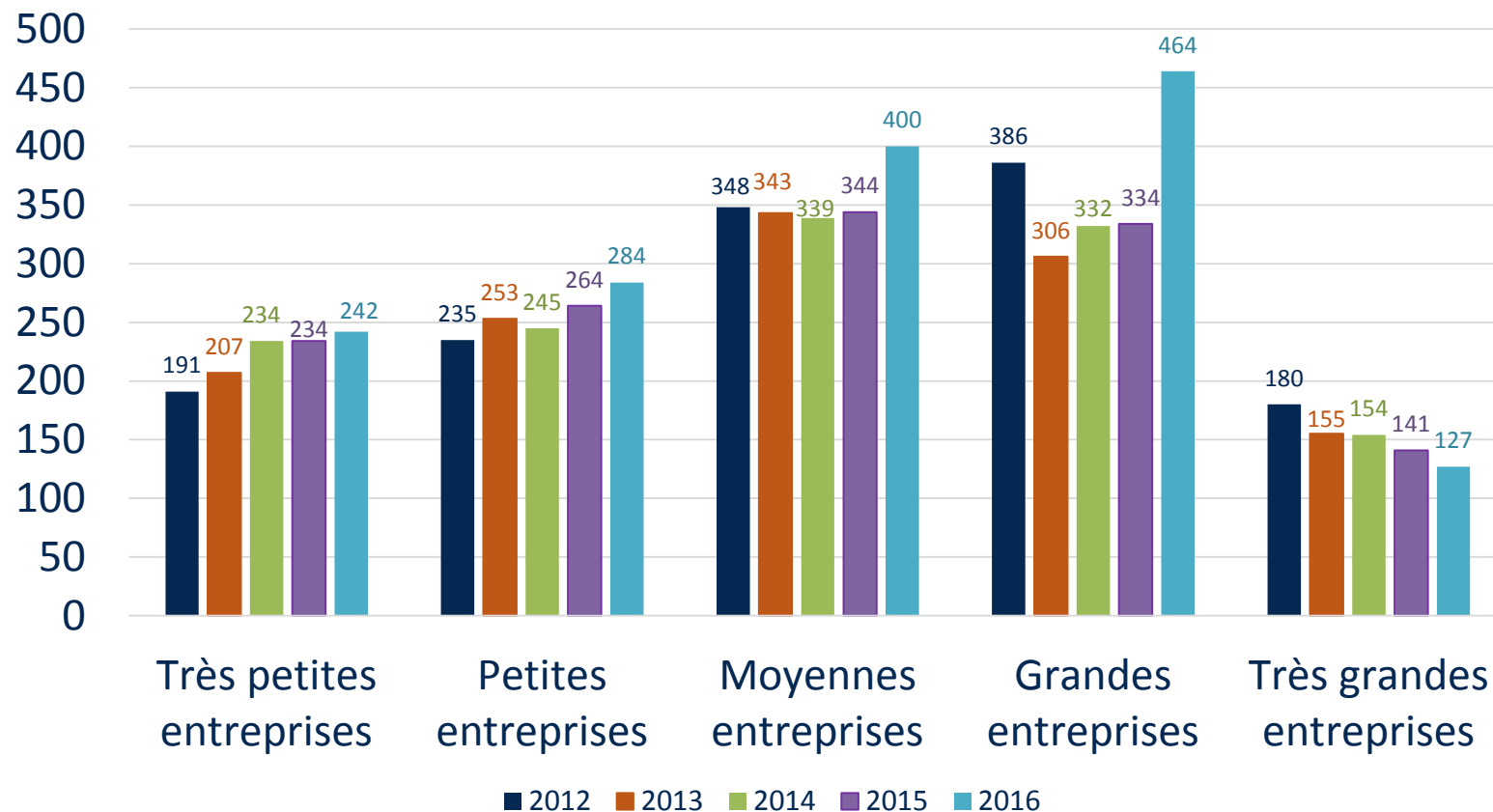
AUGMENTATION DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS POUR INVALIDITÉ À LONG TERME COMPLÈTE EN RAISON D'OPTIONS LIMITÉES QUANT AUX AUTRES EMPLOIS



STATISTIQUES – EMPLOYEURS GÉNÉRAUX

Taille de l'entreprise selon la cotisation	Nombre d'entreprises	
Très petites entreprises (moins de 5 000 \$)	11 940	78 %
Petites entreprises (de 5 000 \$ à 19 999 \$)	2 330	15 %
Moyennes entreprises (de 20 000 \$ à 99 999 \$)	780	5 %
Grandes entreprises (de 100 000 \$ à 499 999 \$)	180	1 %
Très grandes entreprises (plus de 500 000 \$)	20	0,1 %
	15 250	100 %

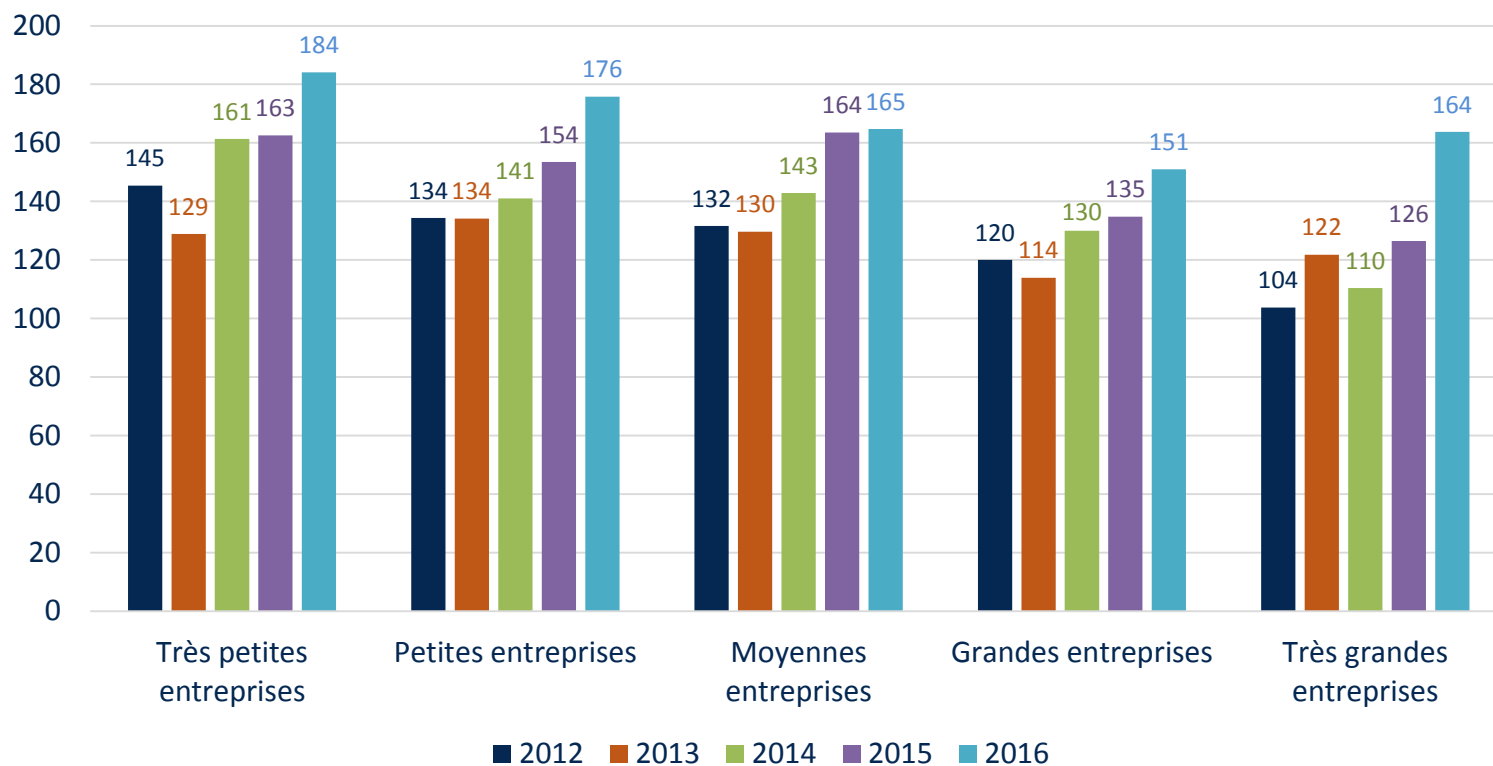
NOMBRE DE RÉCLAMATIONS AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL PLUS DE 30 JOURS



- Les très grandes entreprises ont connu une amélioration de 29 %.
- Les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises ont vu une augmentation du nombre de réclamations de 27 %, de 21 %, de 15 % et de 20 % respectivement.

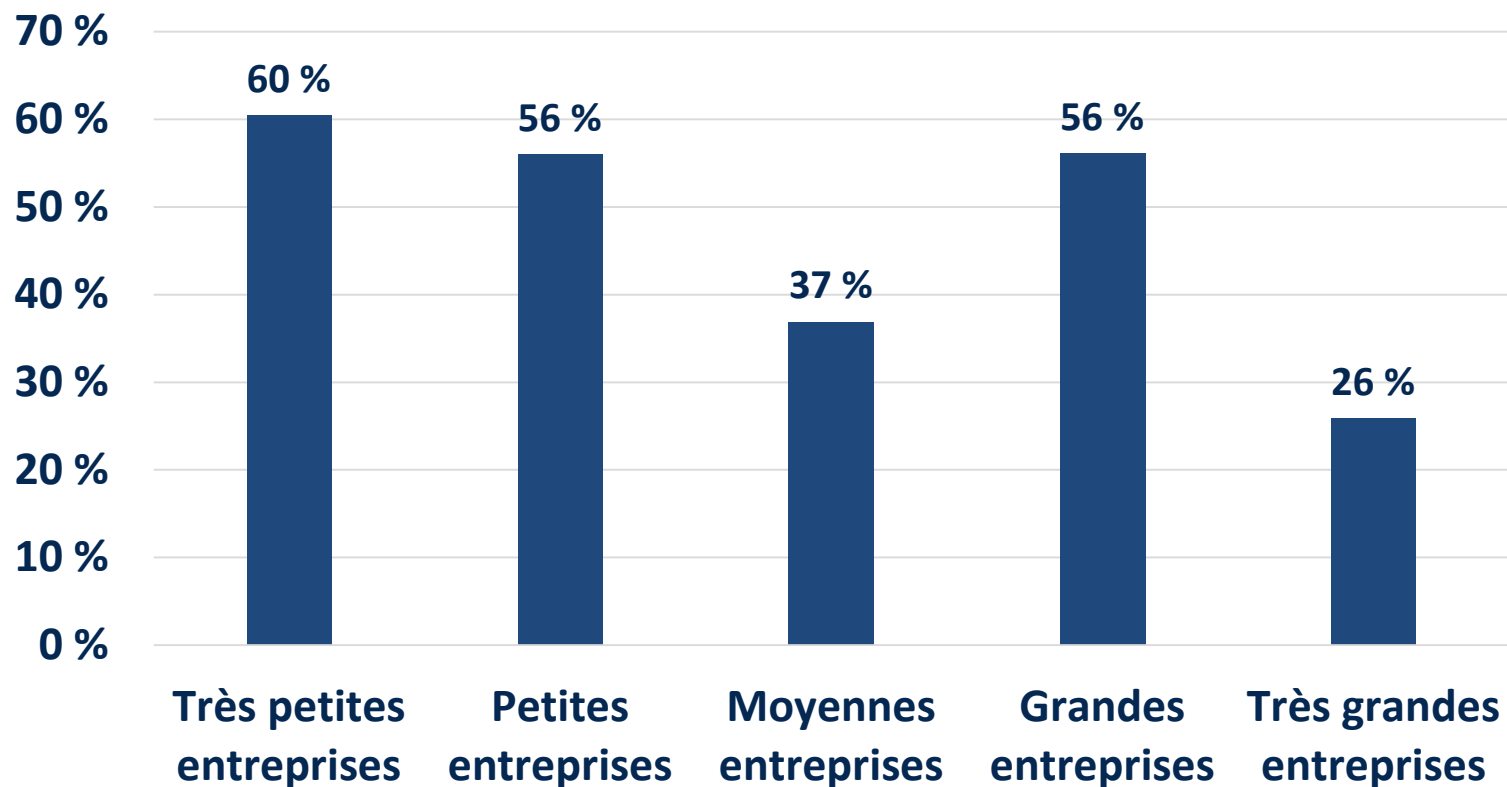
JOURS PAR RÉCLAMATION

RÉCLAMATIONS D'UNE DURÉE DE PLUS DE 30 JOURS



AUGMENTATION DES PAIEMENTS 2016 PAR RAPPORT À 2012

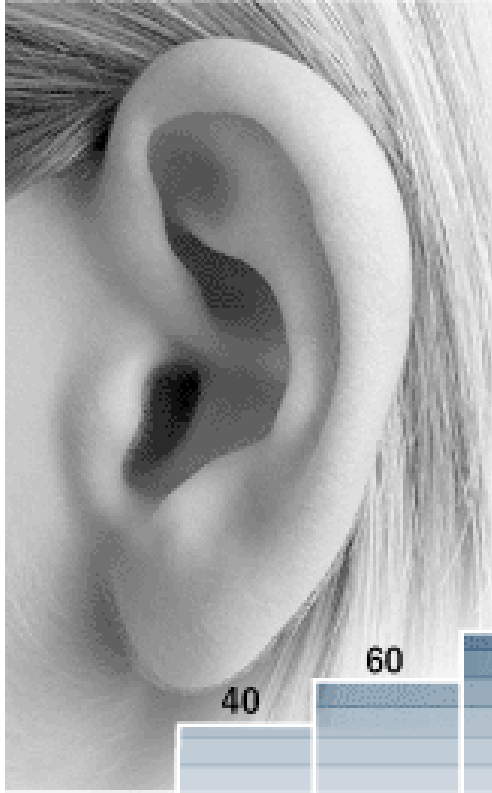
RÉCLAMATIONS AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL D'UNE DURÉE DE PLUS DE 30 JOURS



EXAMINONS LA PERTE D'AUDITION

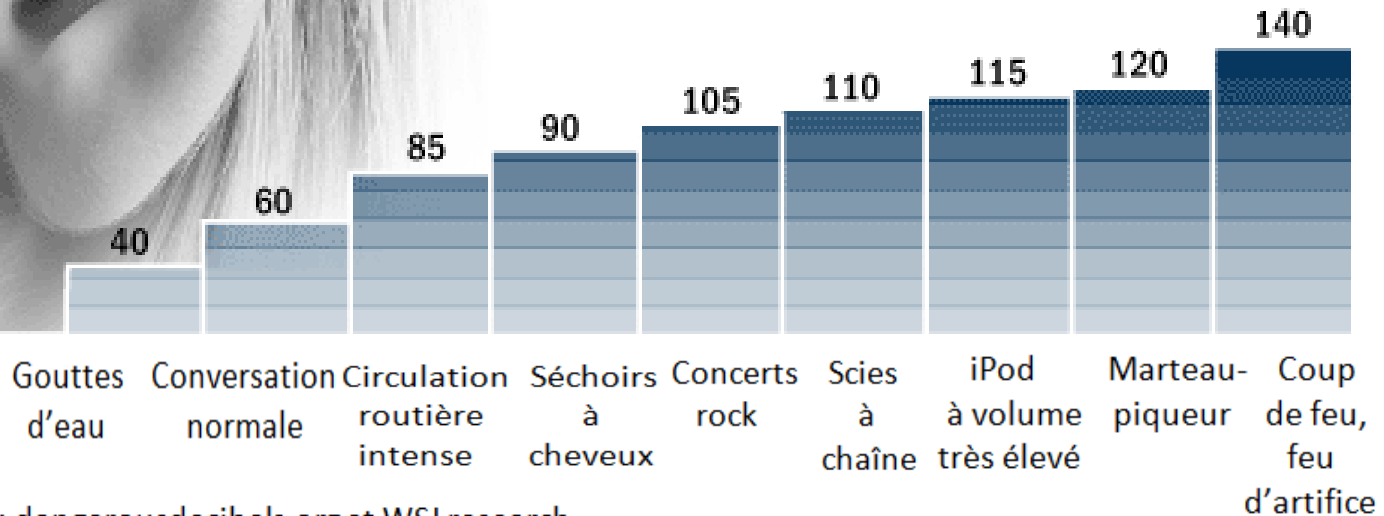
QUI EST À RISQUE?

PictureQuest



Que considère-t-on un niveau de bruit trop élevé?

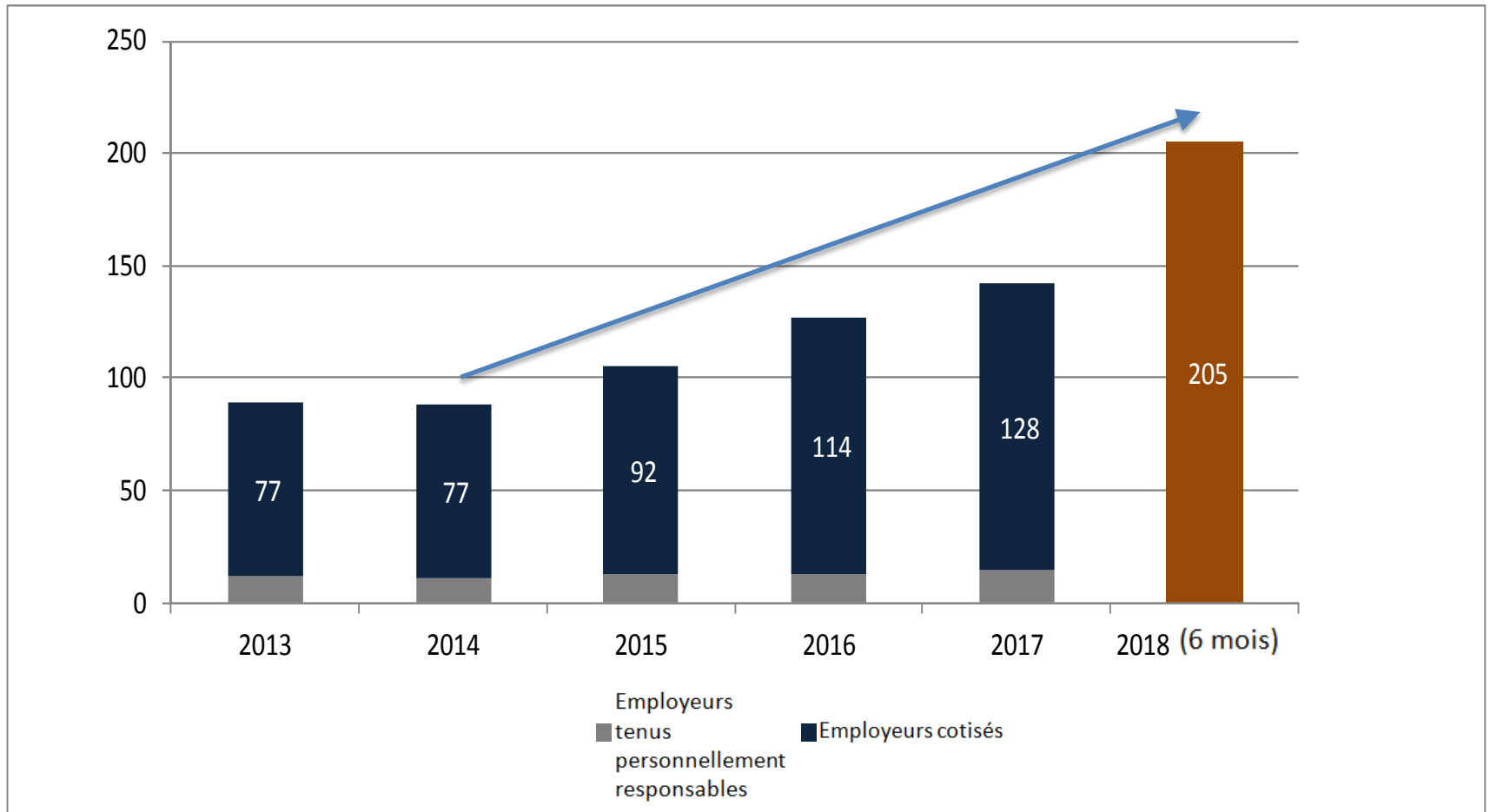
La perte d'audition due au bruit est liée à la durée et au volume d'exposition. Selon des recherches effectuées par le gouvernement, la limite d'exposition sécuritaire se chiffre à 85 dB pour une période de huit heures par jour. Voici des niveaux de décibels courants :



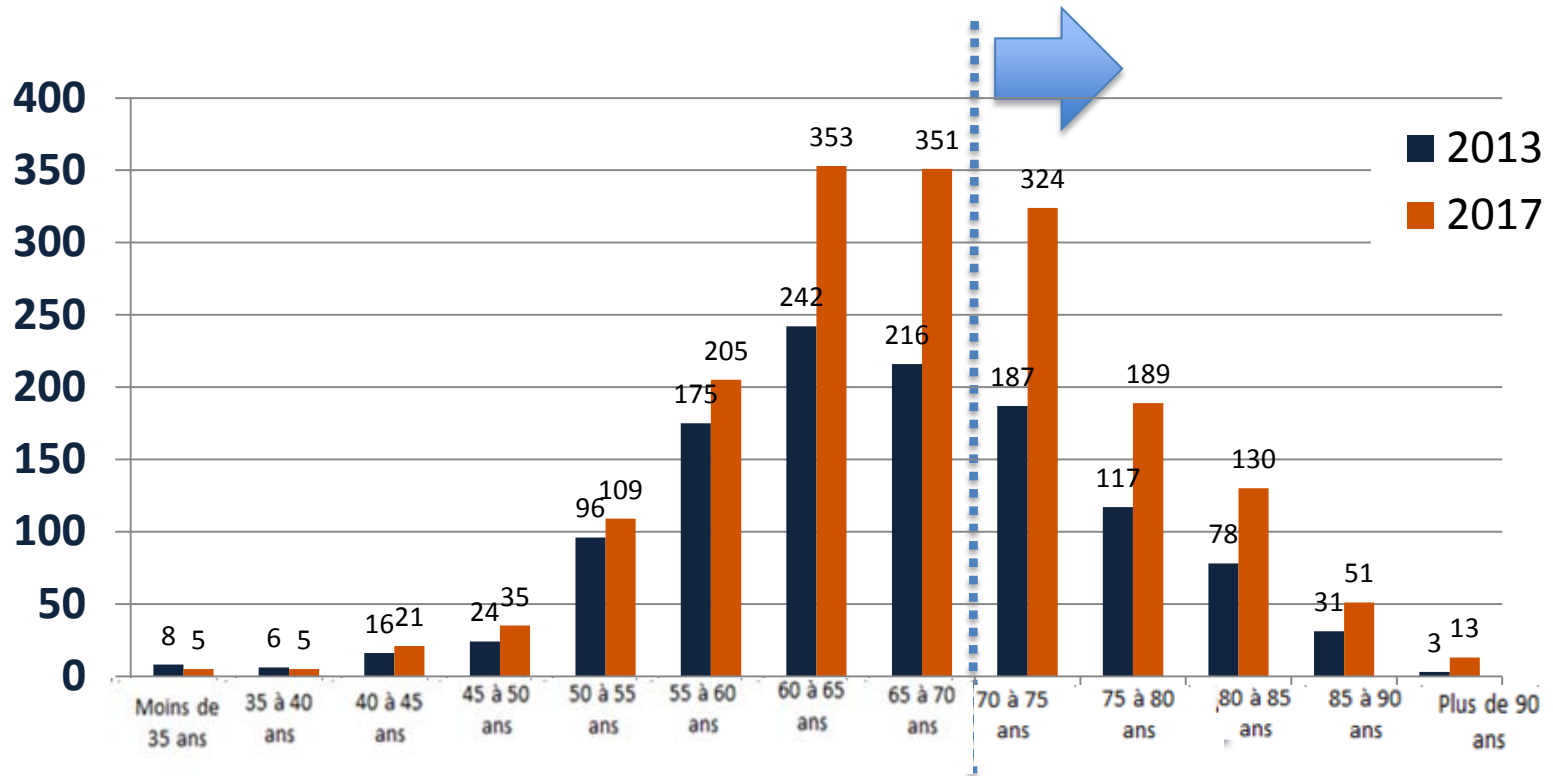
Sources : dangerousdecibels.org et WSJ research

LE NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS POUR PERTE D'AUDITION PAR MOIS

A AUGMENTÉ DE 133 % SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS



AUGMENTATION DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS POUR PERTE D'AUDITION À MESURE QUE LES TRAVAILLEURS VIEILLISSENT



- Lorsqu'une réclamation pour perte d'audition est ouverte plus de cinq ans après que le travailleur a fini de travailler, les coûts de la réclamation sont attribués à tous les employeurs.
- Le passif au titre des réclamations pour perte d'audition a augmenté de 161 millions de dollars de 2015 à 2017.
- Il y a eu 1 793 nouvelles réclamations pour des travailleurs âgés de plus de 70 ans au cours des trois dernières années.
- Plus de 1 million de dollars en paiements pour perte d'audition chaque mois.

LE NOMBRE DE RÉCLAMATIONS POUR PERTE D'AUDITION EST DE TROIS À QUATRE FOIS PLUS ÉLEVÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK QUE DANS LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

- Autres provinces et territoires :
 - La législation, les règlements ou les politiques précisent des seuils pour déterminer les prestations pour perte d'audition.
 - Principes clairs quant au rajustement des prestations pour refléter la perte d'audition typique liée à l'âge.
 - Politiques relevant de leur commission.
- Au Nouveau-Brunswick :
 - Aucun seuil défini. Certains règlements précisent que la perte d'audition liée à l'âge ne doit pas entrer en ligne de compte.
 - Des parties de notre politique ont été rejetées et d'autres ont été portées en appel.
 - La façon de considérer la preuve a changé ces dernières années.

NORMES DE PREUVE

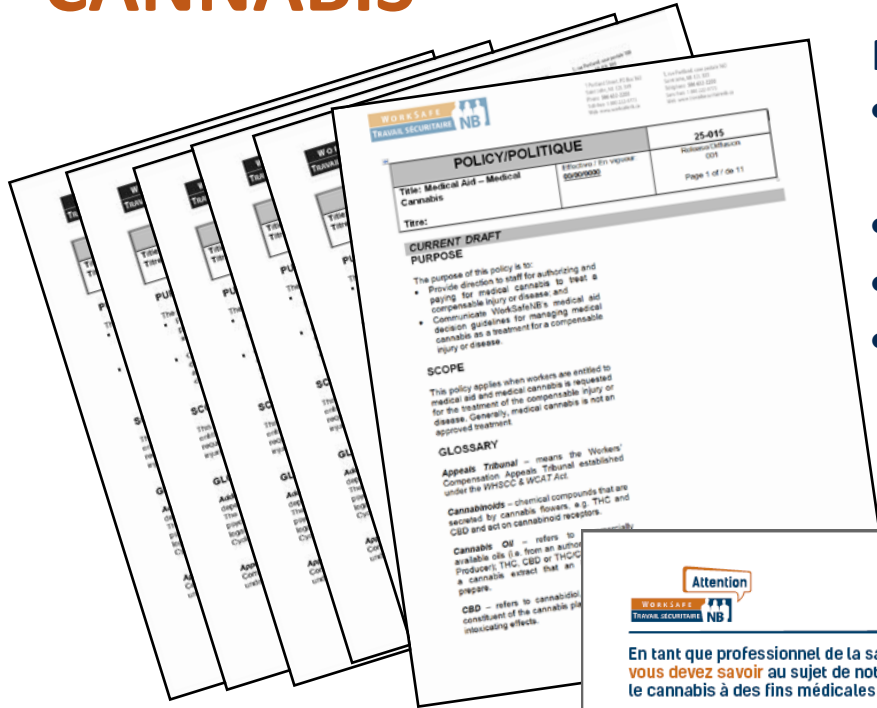
Paragraphe 7(2)

Lorsque l'accident s'est produit du fait de l'emploi, en l'absence de preuve contraire, il est présumé s'être produit au cours de l'emploi...

- Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, 1993 (Potacan Mining)
 - La présomption s'applique s'il n'existe aucune preuve, **si la preuve ne soulève qu'un doute** ou si la preuve est conforme à la présomption.
- Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, 2011 (VSL Canada Ltd.)
 - La preuve doit être déterminée selon la **prépondérance des probabilités**.
- La présomption est appliquée davantage lorsqu'il n'existe pas de seuils établis. Plus le nombre de réclamations acceptées augmente, plus les coûts augmentent.



CANNABIS



Nouvelle politique

- Facilite l'approbation du cannabis pour cinq conditions
- Surveillance et évaluation strictes
- Faible en THC
- Faible dose : inférieure à 3 g

Santé et sécurité

- Initiatives de sensibilisation et d'éducation du grand public
- Formation des employés
- Outils (application mobile intitulée Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail)
- Conférence sur la santé et la sécurité (du 3 au 5 octobre)

Attention

Feuille d'info

En tant que professionnel de la santé, voici cinq choses que vous devez savoir au sujet de notre nouvelle politique sur le cannabis à des fins médicales

- 1 Travail sécuritaire NB n'approuve habituellement pas le cannabis à des fins médicales en tant qu'aide médicale. Cependant, il peut l'approuver pour traiter une blessure ou une maladie indolérable dans les cas suivants:

 - Symptômes associés en milieu de soins palliatifs ou de fin de vie
 - Manques et vomissements associés aux traitements de chimiothérapie pour un cancer
 - Pertes d'appétit chez les patients atteints de cancer du sein
 - Spasmes et spasmes liés à une blessure au système nerveux central
 - Douleur neuropathique chronique

Le cannabis à des fins médicales peut également être envisagé pour réduire les méfaits lorsque le travailleur blessé prend une quantité d'opiacés dépassant la dose quotidienne maximale recommandée dans la Politique 25-012, Aide médicale - Opiacés de Travail sécuritaire NB.
- 2 Parce que le tétrahydrocannabinol (THC) est le composant actif du cannabis qui agit sur les fonctions, l'administration doit être pour des cannabis à faible en THC (inférieure à 1%).
- 3 La dose quotidienne initiale devrait être la plus petite quantité nécessaire pour améliorer ou maintenir les fonctions. La dose quotidienne maximale ne doit pas dépasser 3 g.
- 4 Pour être approuvé, le cannabis à des fins médicales doit être administré par une voie autre qu'en fumant.

Maximum de 3 g

Maximum de 1% de THC
- 5 Dans certains cas, les médecins prescripteurs doivent fournir des preuves pour montrer qu'ils ont respecté les recommandations de gestion du Collège des médecins de famille du Canada et de la Société canadienne de la douleur, y compris la preuve de l'échec des essais distincts sur 12 semaines pour les médicaments de niveau 1 et de niveau 2. Ils peuvent le faire en remplissant le document Checklist for the Medical Assessment of the Patient Seeking Medical Cannabis du Consortium canadien pour l'Investigation des cannabis à des fins médicales (ou légalisées), ainsi qu'un formulaire d'évaluation fonctionnelle de base SF-36 (ou un formulaire sensible).

Voici la politique initiale Aide médicale - Cannabis (mai/juin) à des fins médicales. Voir le Rapport sommaire de la consultation.

Restez branchés!

travalsecurite.nb.ca

Twitter: @travalsecurite NB | Facebook: Travail et sécurité NB | LinkedIn: WorkSafeNB/Travail et sécurité NB | Téléphone: 1 800 322-6775



HARCÈLEMENT ET VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

- Une modification proposée à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* porte sur la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail.
- La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été annoncée.
- Axée sur les lieux de travail à risque élevé et les lieux de travail ayant plus de 20 salariés.
- Formation nécessaire sur la résolution et la médiation de conflits
- Effet sur les taux de cotisation : 0,01 \$ à 0,07 \$

ÉTUDES ET RAPPORTS

- Rapport du groupe de travail ministériel sur Travail sécuritaire NB rendu public plus tôt aujourd'hui
- Rapport de la vérificatrice générale – phase II de la vérification
 - Le travail se poursuit et on prévoit recevoir le rapport une fois que les comités législatifs seront établis à nouveau après les élections à l'automne 2018.



RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE – PHASE I

- Nous travaillons avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail afin de mettre en œuvre toutes les recommandations portant sur la gouvernance.
- Nous avons commencé à élaborer un nouveau plan stratégique.
 - Il sera terminé d'ici la fin de l'année.
 - Il comprendra le nouveau mandat que le gouvernement établira après les élections.
 - Un point clé sera la modernisation de l'infrastructure informatique.
 - Le système de gestion des réclamations date de plus de 30 ans et ne satisfait plus aux besoins de l'organisme.

PLUS D'ACCENT SUR LA PRÉVENTION

- Notre but ultime est de faire en sorte que tous les travailleurs retournent à la maison sains et saufs après le travail.
- Nouveau poste qui relève directement du président et chef de la direction
 - Responsable de la prévention, de l'éducation et de la conformité
- Particulièrement important avec la mise en œuvre de nouvelles lois
 - Cannabis
 - Harcèlement et violence en milieu de travail

AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

- Il faut apporter d'importants changements à cet aspect.
 - **Le système de gestion des réclamations est désuet et doit être remplacé.**
 - Il faut offrir une meilleure formation aux gestionnaires de cas.
 - Le processus de prise de décision doit être normalisé.
 - Il faut classer les cas de façon à ce que les spécialistes traitent les cas plus complexes.
 - Les décisions doivent être prises plus rapidement pour que le travailleur commence à subir des traitements plus tôt.
 - Ne pas compromettre la qualité des décisions.
 - Le Bureau de résolution de problèmes sera élargi de façon à entendre toutes les plaintes présentées avant qu'elles se rendent au Tribunal d'appel des accidents au travail.
 - Il faut établir de meilleurs indicateurs de rendement clés et améliorer la surveillance pour prendre des mesures rapidement.

CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

- Apporter des changements au sein de l'organisme pour assurer la reddition de comptes de bout en bout relativement aux résultats voulus.
- Deux cadres supérieurs qui se concentreront uniquement sur :
 1. la prévention, l'éducation et la conformité;
 2. la réadaptation, les prestations et le retour au travail.
- Nommer un dirigeant principal de l'information pour mener la transformation du Service de la technologie de l'information.
- Établir un service qui sera chargé de l'excellence du rendement (améliorations continues) et de l'expérience du client.

COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

- Le Service des communications se penchera davantage sur les relations avec les intervenants, les médias et le gouvernement
- Améliorer les mises à jour trimestrielles fournies aux intervenants.
- Continuer d'organiser des assemblées générales annuelles.
- Continuer d'améliorer la Conférence sur la santé et la sécurité de Travail sécuritaire NB pour attirer tous les intervenants à tous les niveaux.
- Établir une présence dans les médias sociaux.

MESURES PRISES PAR TRAVAIL SÉCURITAIRE NB RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS POUR PERTE D'AUDITION

- À court terme (urgentes)
 - On apporte des modifications à la politique pour la rendre plus claire.
 - On dresse les grandes lignes de la meilleure preuve qui doit être utilisée lors de la prise de décision.



Meilleure formation pour les personnes qui prennent les décisions

- À moyen terme (également urgentes)
 - Mise à jour des règlements – seuils semblables aux autres provinces et territoires
 - Mise à jour de la législation

EFFET LE PLUS IMPORTANT – MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

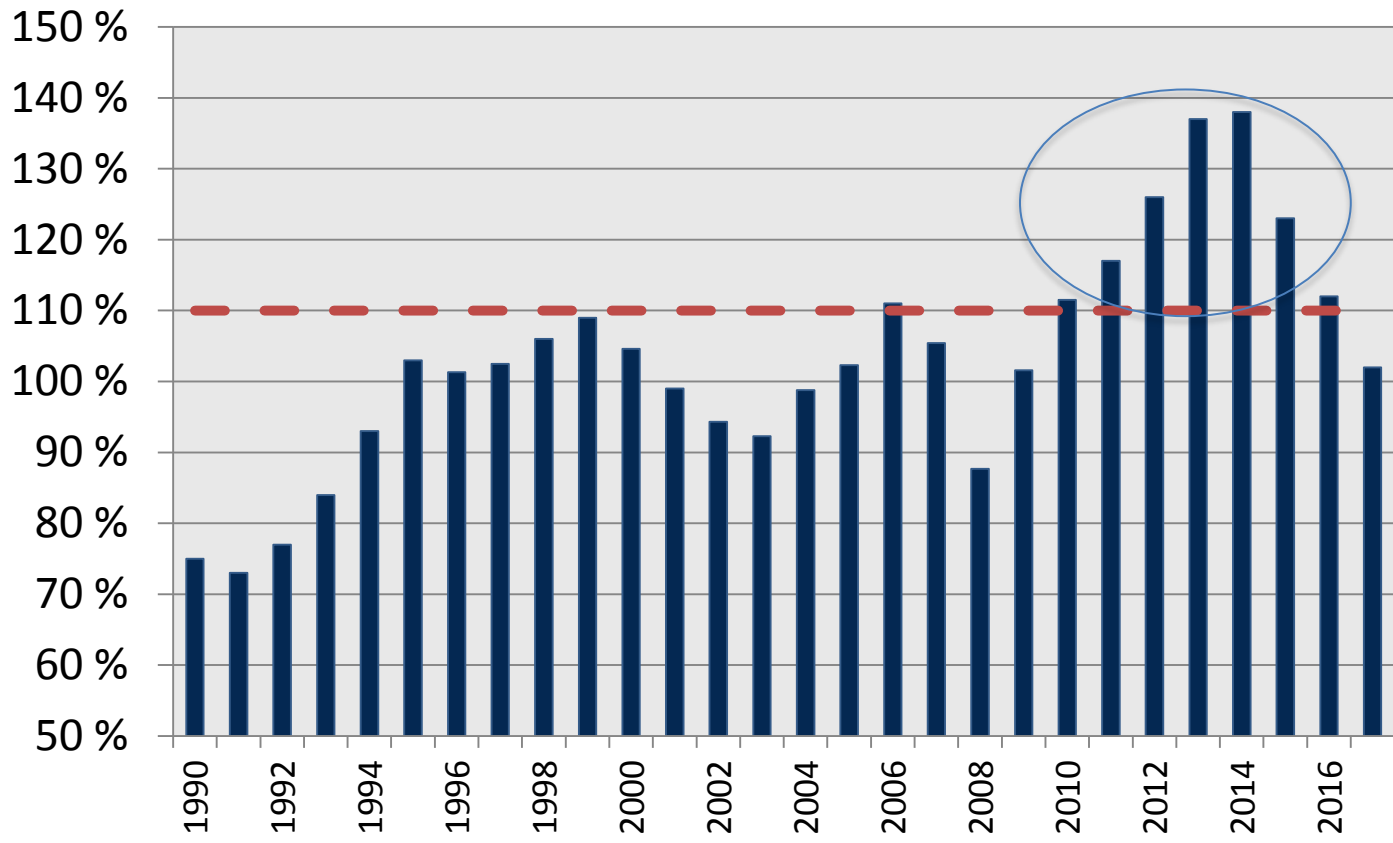
- La législation en vigueur a été adoptée en 1973 et a fait l'objet de nombreuses mises à jour.
- La législation n'est pas facile à comprendre.
 - Certains sujets sont traités dans différents articles.
 - Des liens aux normes d'emploi et à des dispositions sur les droits de la personne.
 - Des lacunes laissent place à interprétation.
- Le groupe de travail ministériel a souligné des aspects qu'il faut améliorer.
- Travailler avec le gouvernement / ministère sur le processus de changement.

RENSEIGNEMENTS LES PLUS RÉCENTS ET PRÉVISIONS DES TAUX DE COTISATION

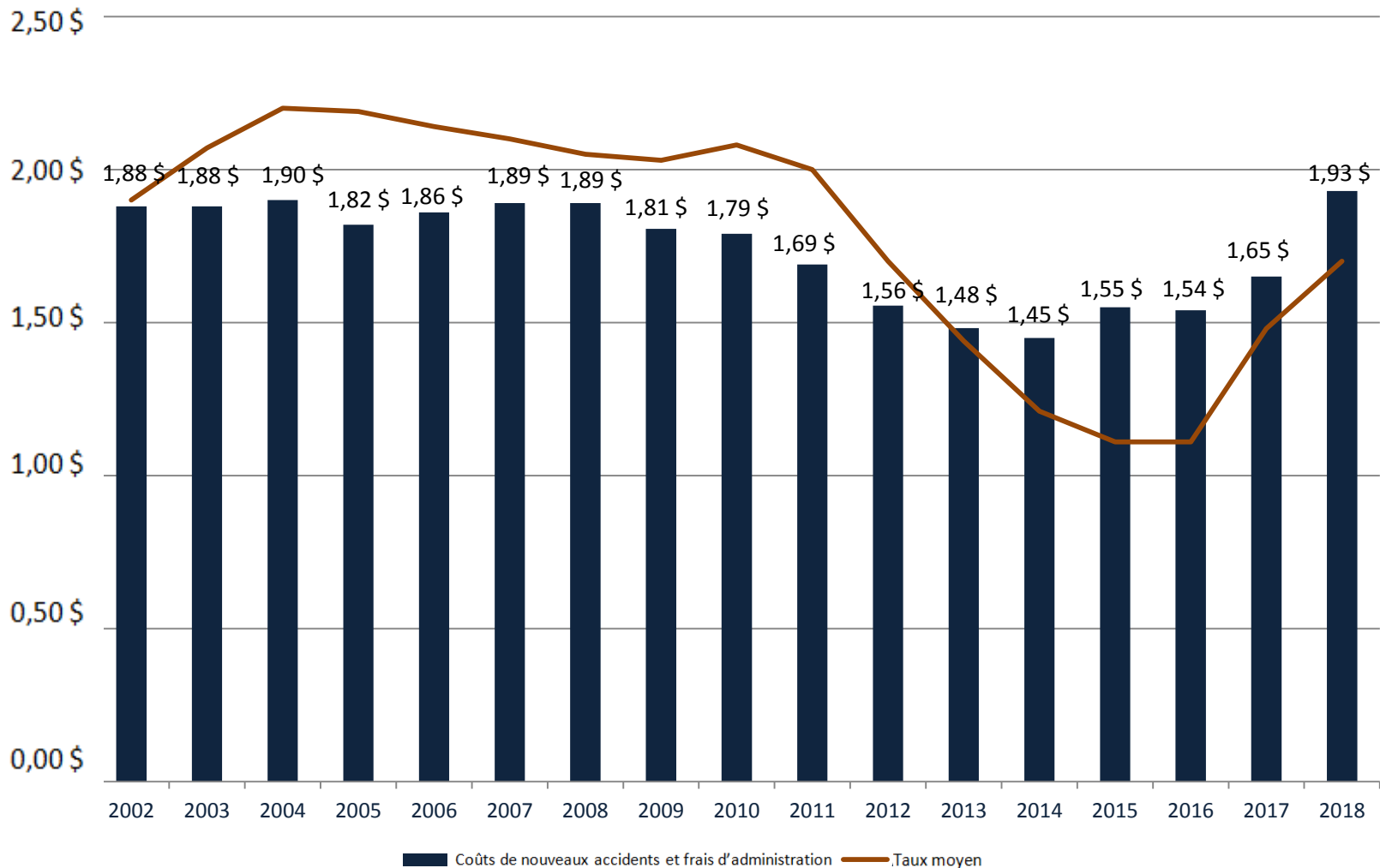
SITUATION EN 2018

- Niveau de capitalisation
 - Le niveau de capitalisation est passé de 110 % à 100 % pour 2018.
 - Nous avons reporté temporairement 160 millions de dollars en besoins de capitalisation (0,23 \$).
- Les coûts ont continué à augmenter, contrairement à la prévision optimiste lors du processus d'établissement des taux de cotisation des années précédentes.
- Les rendements des marchés boursiers se chiffrent à environ 2 % à ce jour.
- Risque plus élevé d'une correction des cours, qui s'impose depuis longtemps, dans un avenir prévisible.

NIVEAU DE CAPITALISATION PAR RAPPORT À LA CIBLE DE 110 %



TAUX DE COTISATION MOYENS DE 2002 À 2018



CHANGEMENT AU NIVEAU DE CAPITALISATION

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 – T2	2018 (tendance)
Passif	1 043 \$	1 064 \$	1 108 \$	1 234 \$	1 422 \$	1 671 \$	1 799 \$	1 943 \$
Cible de 110 %	1 147 \$	1 170 \$	1 219 \$	1 357 \$	1 565 \$	1 828 \$	1 979 \$	2 137 \$
Actif	1 322 \$	1 470 \$	1 521 \$	1 520 \$	\$1,594	1 709 \$	1 753 \$	1 790 \$
Rapport	127 %	138 %	137 %	123 %	112 %	102 %	97 %	92 %
Écart jusqu'à 110 %	174 \$	300 \$	302 \$	163 \$	30 \$	-130 \$	-226 \$	-347 \$

TAUX DE COTISATION PROVISOIRES

TAUX ESTIMATIFS PRÉLIMINAIRES

		2018	2019*	
Coûts de nouveaux accidents		1,47 \$	1,62 \$ à 1,80 \$	Chiffres préliminaires. Seront modifiés pour refléter les résultats du troisième trimestre.
Frais d'administration				
- Généraux		0,37 \$	0,40 \$ à 0,44 \$	
- Conformité, prévention et éducation		0,12 \$	0,10 \$ à 0,12 \$	
- Tribunal d'appel		0,02 \$	0,02 \$	
Rajustement du niveau de capitalisation	(0,23 \$) – en raison de la réduction du niveau de capitalisation cible, qui est passé de 110 % à 100 % pour 2018. (0,03 \$) – en raison de l'élimination de frais d'administration excédentaires en 2018.	(0,26 \$)	Environ 0,50 \$?	Pour passer de 97 % (pourcentage actuel) à 100 % en un an.
Nouvelle législation			0,01 \$ à 0,07 \$	Violence en milieu de travail
Total		1,70 \$	2,69 \$ à 2,95 \$	Augmentations importantes

*Toutes les prévisions pourraient changer.

MOT DE LA FIN

- La situation actuelle ne peut pas être maintenue.
 - Les initiatives d'amélioration continue internes sont importantes, mais ne peuvent pas donner l'effet désiré sur l'ensemble des taux.
- Des modifications législatives sont essentielles.
- En tenant compte des recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail ministériel, nous travaillerons avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail afin de déterminer les prochaines étapes en vue d'apporter des modifications législatives.

MERCI

QUESTIONS?